

République Française

COMMUNE DE SAINT-FIRMIN

Département des Hautes-Alpes

-----  
 PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 23 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

Mmes, Mrs CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, BOUDOU Camille, MARY Marc, TEULE Fabienne, ARTOLLE Isabelle, KLEIN Catherine, CALVAT Laurent, AVELLANEDA Aurélie, CATELAN Maxime, GIRAUD Marius.

**Absent et représenté : 0**

**Absents : 0**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Il donne lecture des points à l'ordre du jour.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Yves DAVIN secrétaire de séance

### **2. Approbation des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal des 03 et 20 mars 2026**

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal des 03 et 20 mars 2026 préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les procès-verbaux de séances du Conseil Municipal des 03 et 20 mars 2026.

### **3. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Monsieur le Maire expose** que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses compétences afin de faciliter la prise de décisions rapides, sans nécessiter la réunion systématique du conseil. Ces délégations peuvent porter sur tout ou partie des 31 compétences prévues par la loi et être accordées pour la durée du mandat. L'assemblée délibérante peut toutefois y mettre fin à tout moment, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Sauf opposition expresse du conseil, le maire peut subdéléguer ces compétences à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT. En cas d'empêchement du maire, le conseil redevient décisionnaire, mais il peut prévoir par avance que les décisions déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut, par un conseiller, selon l'article L.2122-17.

Le maire est tenu d'informer régulièrement le conseil des décisions prises en vertu de ces délégations, lors de chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les 31 délégations accordées au maire, en indiquant pour chacune si elle est maintenue ou retirée, et le cas échéant les précisions ou conditions d'application.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, selon les conditions ci-après :

- a) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- f) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- g) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- i) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- j) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- k) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines de la commune ;
- m) Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pendant la durée de son mandat devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- n) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;
- o) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- p) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
- q) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve d'en informer le conseil municipal lors de sa plus proche réunion ;
- r) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve d'en informer le conseil municipal lors de sa plus proche réunion ;
- s) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- t) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- u) Demander à tout organisme financeur, Europe, État, Région, Département et autres organismes publics ou privés, l'attribution de subventions pour toutes les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget ;
- v) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens relevant du domaine communal, notamment bâtiments communaux, équipements publics et terrains communaux, pour des opérations inscrites au budget ou autorisées par le conseil municipal, dans la limite d'un montant de travaux fixé à 100 000 € HT par opération ;
- w) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- x) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- y) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer ces compétences à un adjoint, dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 4. Fixation du montant des Indemnités des Élus

**Monsieur le Maire expose** que conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation.

**Les indemnités de base :**

- La commune compte **479 habitants**.
- Le taux maximal légal pour le maire d'une commune de moins de 500 habitants est de **28,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, qui est de 4 110.52 € brut mensuel**.
- Pour les adjoints, le taux maximal légal est de **10,89 %**.
- L'ensemble des indemnités attribuables ne doit pas dépasser **l'enveloppe globale de 2 497,97 €uros**, conformément à la réglementation.

**Proposition :**

- **Pour le maire :**  
Il est proposé de fixer l'indemnité à **26,10 % de l'indice brut terminal**, un taux inférieur au maximum légal, afin de permettre une répartition équitable des indemnités au sein du conseil.
- **Pour les trois adjoints :**  
Chaque adjoint percevra **8,89 % de l'indice brut terminal**, ce taux étant identique pour chacun et inférieur au maximum légal.
- **Pour les deux conseillers municipaux avec délégation :**  
Chaque conseiller percevra **4 % de l'indice brut terminal**, permettant ainsi de respecter l'enveloppe globale.

Ces montants permettent de rester dans la limite légale de l'enveloppe globale et de garantir l'équité entre les élus.

- Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction publique.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la fixation des indemnités telle que présentée, avec les taux et les montants détaillés dans le tableau joint en annexe.

#### 5. Création des Commission Municipales permanentes et désignation des membres

**Monsieur le Maire expose** que conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'examiner les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire précise que les élus se sont accordés collectivement sur la composition des commissions dans le respect de ce principe. Les désignations peuvent donc être effectuées à l'unanimité, sans recourir au scrutin secret.

Je propose la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances, administration générale et ressources humaines ;
- Commission Urbanisme, patrimoine, cadre de vie et développement économique ;
- Commission Eau, assainissement, environnement ;
- Commission Vie locale, éducation, culture et tourisme.

Conformément aux textes, le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Je vous propose la désignation des membres composant ces commissions suivantes :

- Commission Finances, administration générale et ressources humaines

Président : le maire

Vice-président : M. Yves DAVIN

Membres : Mme Camille BOUDOU, M. Marc MARY

- Commission Urbanisme, patrimoine, cadre de vie et développement économique

Président : le maire

Vice-président : M. Yves DAVIN

Membres : Mme Camille BOUDOU, Mme Fabienne TEULE, Mme Isabelle ARTOLLE, M. Laurent CALVAT (également délégué aux travaux), M. Maxime CATELAN

- Commission Eau, assainissement, environnement

Président : le maire

Vice-président : M. Marc MARY

Membres : Mme Fabienne TEULE, Mme Catherine KLEIN, M. Marius GIRAUD

- Commission Vie locale, éducation, culture et tourisme

Président : le maire

Vice-présidente : Mme Camille BOUDOU

Membres : Mme Fabienne TEULE, Mme Isabelle ARTOLLE, Mme Catherine KLEIN (également déléguée aux affaires scolaires et périscolaires), M. Laurent CALVAT, Mme Aurélie AVELLANEDA, M. Maxime CATELAN, M. Marius GIRAUD

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales telles que présentées.

- **APPROUVE** la désignation des membres composant chacune de ces commissions.

#### **6. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Monsieur le Maire informe** qu'il convient d'élire les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Outre le maire, président de droit, cette commission est constituée conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de 3 membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que la seule liste présentée est la suivante :

- candidats au poste de titulaire :

- M. Yves DAVIN,
- M. Marc MARY,
- M. Laurent CALVAT,

- candidats au poste de suppléant :

- Mme Camille BOUDOU,
- Mme Fabienne TEULE,
- Mme Isabelle ARTOLLE,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **DÉCLARE** élus les membres titulaires et suppléants précités qui constitueront la Commission d'Appel d'Offres

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire est Président de droit de cette Commission d'Appel d'Offres.

## 7. Proposition de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants et ce pour la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DRESSE une liste de 24 noms dans les conditions ci-dessus énoncées, à savoir :

| <u>Commissaires titulaires</u> | <u>Commissaires suppléant</u> |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Laurent CALVAT                 | Marc MARY                     |
| Alain FREYNET                  | Lionel MEYER                  |
| Nadine SAUVEUR                 | Isabelle BLANC                |
| Hélène MOULIN                  | Didier BEAUZON                |
| Ghislaine LACOURTE             | Raymond BARRAUD               |
| Alain LEMAY                    | Cédric ANTOINE                |
| Damien GALLAND                 | Yves DAVIN                    |
| Éric ROUX-PARIS                | Marcel VINCENT                |
| Fabienne TEULE                 | Stéphane CHAIX                |
| Bernard FRANCOVILLE            | Guy FEUTRIER                  |
| Charles PFISTER                | Michel PONCET                 |
| Patrice BOURHIS                | Laurence MONDON               |

- PREND ACTE que le Maire est Président de droit de cette Commission.

## 8. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales (SIDÉVAR)

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales, le SIDÉVAR pour la durée du mandat, soit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette élection se déroule en principe à bulletin secret, y compris pour le poste de suppléant. Toutefois, lorsqu'une seule candidature est déposée pour chaque poste ou une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et en sont lues par le maire.

Considérant que la seule liste présentée est la suivante :

- Titulaires :

- M. Laurent CALVAT,
- Mme Fabienne TEULE,

- suppléant :

- Mme Isabelle ARTOLLE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **DÉCLARE** élus les délégués titulaires et suppléant précités au Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales (SIDÉVAR).

#### **9. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Champsaur et du Valgaudemar (SIEPCV)**

**Monsieur le Maire informe** qu'il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Champsaur et du Valgaudemar (SIEPCV), pour la durée du mandat, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette élection se déroule en principe à bulletin secret, y compris pour le poste de suppléant. Toutefois, lorsqu'une seule candidature est déposée pour chaque poste ou une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et en sont lues par le maire.

Considérant que la seule liste présentée est la suivante :

- Titulaire : M. Yves DAVIN

- Suppléant : M. Marc MARY

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **DÉCLARE** élus les délégués titulaire et suppléant précités au Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Champsaur et du Valgaudemar (SIEPCV).

#### **10. Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05)**

**Monsieur le Maire informe** qu'il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05), pour la durée du mandat, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette élection se déroule en principe à bulletin secret, y compris pour le poste de suppléant. Toutefois, lorsqu'une seule candidature est déposée pour chaque poste ou une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et en sont lues par le maire.

Considérant que la seule liste présentée est la suivante :

- Titulaire : M. Yves DAVIN

- Suppléant : M. Marc MARY

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **DÉCLARE** élus les délégués titulaire et suppléant précités au Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05).

#### **11. Désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise**

**Monsieur le Maire informe** que dans le cadre du renouvellement des instances du SCoT de l'Aire Gapençaise, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner M. Jean-Michel CRET comme délégué titulaire et M. Yves DAVIN comme délégué suppléant.

#### **12. Désignation des représentants à Communes Forestières Hautes-Alpes**

**Monsieur le Maire informe** que conformément aux statuts de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes, chaque commune adhérente doit désigner un représentant afin de participer aux travaux et aux décisions de l'Association. Cette désignation permet de garantir la représentation de notre commune dans toutes les instances et activités de l'Association.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner M. Marc MARY, titulaire, et M. Laurent CALVAT, suppléant, en qualité de représentants de la commune ;

### **13. Désignation d'un correspondant pour les questions de « défense »**

**Monsieur le Maire informe** qu'il a lieu de désigner un correspondant défense qui est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner Mme Fabienne TEULE, correspondante communale en ce qui concerne les questions de « défense ».

### **14. Désignation d'un correspondant communal « incendie et secours »**

**Monsieur le Maire informe** que, conformément à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, dans les communes où aucun adjoint ou conseiller municipal n'est chargé des questions de sécurité civile, il convient de désigner un correspondant communal « Incendie et Secours ».

Le correspondant « Incendie et Secours » est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Il assure, notamment :

- l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- l'organisation des moyens de secours et la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- la coordination des secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes, ainsi que leur évacuation si nécessaire.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner M. Yves DAVIN en tant que correspondant communal Incendie et Secours pour la Commune de Saint-Firmin.

### **15. Désignation d'un représentant auprès de l'association Drac/Séveraisse**

**Monsieur le Maire informe** qu'il a lieu de désigner un représentant de la commune auprès de l'association Drac-Séveraisse, chargée de la gestion et de l'exploitation des EHPAD Drac et Séveraisse.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner Mme Isabelle ARTOLLE comme représentante de la Commune auprès de l'association Drac/Séveraisse.

### **16. Désignation d'un délégué élu au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

**Monsieur le Maire informe** que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS), fondée en 1967 et régi par la loi du 1er juillet 1901, a pour mission de rendre effectif le droit à l'action sociale pour l'ensemble des personnels territoriaux.

Il appartient au conseil municipal de désigner un élu, appelé « délégué local des élus », pour siéger aux instances du CNAS et représenter la commune dans le cadre de ses actions sociales.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner M. Laurent CALVAT comme délégué local des élus pour siéger aux instances du CNAS.

### **17. Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical**

**Monsieur le Maire informe** qu'il a reçu une demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, sollicitant notre avis sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'Association des Producteurs du Valgaudemar, Maison de Pays.

Cette association souhaite permettre à quatre salariés de travailler les dimanches pendant la saison estivale 2026, c'est-à-dire du 3 mai au 27 septembre. L'objectif est de répondre aux besoins d'une clientèle touristique importante dans notre vallée et de promouvoir la vente de produits locaux et artisanaux.

Le dossier précise que :

- les heures travaillées le dimanche seraient rémunérées au double du tarif habituel,
- un repos compensateur de deux jours serait accordé aux salariés pour chaque dimanche travaillé,
- le personnel concerné est volontaire, et une décision unilatérale de l'employeur en date du 25 février 2026 formalise ces engagements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un intérêt personnel, il ne prend pas part au vote.

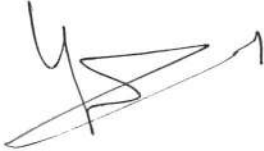
**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'Association des Producteurs du Valgaudemar, Maison du Pays à Saint-Firmin pour la saison estivale 2026, c'est-à-dire du 03 mai au 27 septembre sous réserve du respect des conditions prévues pour les salariés.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée à 18 Heures 44.

Le Secrétaire de séance

Yves DAVIN



Le Président de séance

Jean-Michel CRET

